



Mairie de  
SAINT CLAUDE DE DIRAY

## Conseil des Sages

### Règlement intérieur

Approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 22 janvier 2015

Il est formé, à l'initiative du conseil municipal de Saint Claude de Diray, une instance appelée « Conseil des Sages »

#### **1. Objectifs :**

Le Conseil des Sages est un groupe de personnes âgées de 60 ans révolus qui souhaitent participer et s'investir dans la vie de la collectivité.

C'est une instance consultative, amenée à émettre des avis ou à faire des propositions.

Il a une mission de conseil auprès de la municipalité.

Il n'a pas de pouvoir de décision.

#### **2. Confidentialité**

Les membres du Conseil des Sages sont tenus à un devoir de réserve. Ils s'engagent à respecter la confidentialité de toute information ou document dont ils auraient eu connaissance dans le cadre de leur mission.

#### **3. Neutralité**

Le Conseil des Sages s'interdit toute discussion à caractère politique ou religieux, tout propos à caractère raciste ou injurieux dans le cadre de ses débats.

#### **4. Composition du Conseil des Sages**

Il compte un maximum de 15 membres, tous bénévoles. Autant que possible, le critère de la parité sera respecté.

La constitution du conseil se fait par appel public à candidature.

## **5. Critères de candidature**

Être habitant de Saint Claude de Diray.

Avoir 60 ans révolus.

Ne pas être président d'une association au sein de la commune.

Ne pas avoir de mandat électif municipal.

Ne pas être conjoint d'un élu.

Deux conjoints ne peuvent siéger simultanément.

S'il y a plus de 15 postulants, un tirage au sort parmi les candidatures remplissant ces critères sera établi, en respectant l'objectif de parité autant que possible. Les personnes non retenues constitueront une liste de réserve.

## **6. Durée du mandat**

La durée est fixée à deux ans, renouvelable une fois. Une dérogation de prolongation de mandat pourra être accordée par le maire en cas d'implication particulière sur un dossier inachevé. Dans ce cas, le conseiller voit son mandat prolongé le temps de la durée de sa mission, ce qui ne pourra pas excéder une année. Il siège alors en effectif supplémentaire.

En cas de départ ou de démission, il sera procédé au remplacement de ce membre en puisant dans la liste de réserve, ou par cooptation si cette liste est épuisée. Cette cooptation devra être approuvée par la majorité du conseil. Dans ce cas, le nouveau membre intègre le conseil pour une durée de mandat correspondant à celle du conseiller remplacé.

## **7. Fonctionnement**

Le siège de ce conseil est fixé en mairie :

Place de la mairie

41350 Saint Claude de Diray

### **7.1 Bureau**

Le Conseil des Sages élit un bureau composé d'un responsable coordinateur, d'un coordinateur adjoint, d'un secrétaire ; le maire de la commune étant président de droit.

Le bureau est officiellement installé par le maire lors de la première séance plénière.

Il gère l'organisation des activités du Conseil des Sages, prépare les séances plénières, coordonne les activités des groupes de travail mis en place, réalise les comptes rendus.

Le maire peut désigner un référent au sein du conseil municipal qui sera le relais entre le Conseil des Sages et la municipalité.

### **7.2 Les séances plénières**

Le Conseil des Sages se réunira en séance plénière deux fois minimum dans l'année, sur convocation et en présence du maire. L'ordre du jour sera établi conjointement par le maire et le bureau du Conseil des Sages. La convocation sera adressée par voie postale aux membres du Conseil des sages au plus tard huit jours avant la date de la réunion.

Le choix des sujets à traiter sera défini en séance plénière.

- Soit le maire saisit le conseil sur un sujet de son choix.
- Soit le Conseil des Sages propose, à la majorité de ses membres, un sujet au maire. Le maire peut alors accepter, refuser ou modifier cette proposition.

Un compte rendu de séance sera établi et présenté au conseil municipal par le maire ou un membre du bureau, après validation par le Conseil des Sages.

### **7.3 Réunions générales**

Le Conseil des Sages s'organise pour ses travaux (réunions, visites). Il définit si besoin des groupes de travail qui sont chargés d'étudier les sujets choisis. Dans le cadre de ses missions, il peut faire appel à des personnes compétentes extérieures après en avoir informé le maire de la commune.

Un compte rendu de chaque séance sera envoyé au maire ainsi qu'aux membres du groupe de travail.

Chaque groupe de travail présentera un compte rendu de ses actions au Conseil des Sages.

#### **7.4 Vote**

Pour toute question soumise au vote, le quorum est de 50% des membres. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion sera repoussée de huit jours et se tiendra alors sans obligation de quorum.

Le principe est le vote à main levée à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, le maire dispose d'une voix prépondérante. Selon les sujets, le vote à bulletin secret peut être proposé s'il est demandé par la majorité. En cas d'absence prévue à une réunion, un pouvoir peut être établi. Chaque conseiller ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

#### **8. Perte de qualité de membre**

- Par démission.
- Par radiation, sur décision du maire en cas de non-respect du présent règlement.
- Pour 3 absences consécutives injustifiées.

#### **9. Moyens-finances**

Le Conseil des Sages ne dispose pas de budget.

La mairie met à la disposition du Conseil des Sages une salle communale pour les réunions (à réserver auprès du secrétariat de mairie).

L'adresse postale du Conseil des Sages est la mairie de Saint Claude de Diray, le secrétariat de la mairie se chargera de transmettre le courrier au secrétaire du Conseil des Sages.

Le secrétariat de mairie apportera une aide logistique pour l'organisation des séances plénières : envois de courriers, photocopies, convocations, archivage des documents.

#### **10. Assurance :**

Dans le cadre de leur mission, les membres du Conseil des Sages sont pris en charge par l'assurance de la commune.

#### **11. Dissolution :**

Le conseil des sages peut être dissout par le maire en cas de non-respect de l'article trois de la charte des Conseils des Sages.

#### **12. Modification du règlement intérieur**

Ce présent règlement n'est modifiable que par le conseil municipal de Saint Claude de Diray.